

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 69		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

Séance du 1^{er} mars 2017

N°170301-18

L’an deux mil dix-sept, le 1^{er} mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert
Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

FINANCES – Création du budget annexe viabilisation Parc d’activités tertiaire et scientifique

N°18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire, sur les communes de Riquier-Es-Plains et Ocqueville, de 5 parcelles : 3 parcelles situées sur St Riquier-Es-Plains cadastrées section ZB n°05, 04 et 03 sont respectivement d'une contenance de 6 900 m², 44 360 m² et 11 730 m² ; 2 parcelles situées sur Ocqueville cadastrées section ZL n°33 et 01 sont respectivement d'une contenance de 59 230 m² et 2 380 m². Ces terrains constituent le secteur nommé « parc d'activités tertiaire et scientifique » intégré dans la nouvelle zone de développement économique.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de créer une zone d'activités tertiaire et scientifique dans le cadre de son projet de nouvelle zone de développement économique et touristique,

Considérant les conclusions de l'étude de positionnement et de faisabilité pour la création d'une zone d'activités tertiaire et scientifique préconisant la réalisation d'une opération d'aménagement en régie,

Considérant que des études règlementaires et opérationnelles complémentaires sont à mener afin de définir et mettre en œuvre les travaux de viabilisation de la zone afin d'en permettre la commercialisation,

Il est donc nécessaire de créer un nouveau budget M14 rattaché financièrement à la trésorerie du budget principal pour suivre la comptabilité de stocks de l'opération susmentionnée.

Le Bureau en sa séance du 20 février 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la création d'un « budget annexe Viabilisation Parc d'activités tertiaire et scientifique » à compter de l'exercice 2017. Ce budget sera géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M14 et sera rattaché financièrement à la trésorerie du budget principal.**
- **accepte de transférer les terrains concernés du budget principal vers le budget annexe ainsi créé.**
- **autorise le Président, le cas échéant, à assujettir ce budget à la TVA**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à la création dudit budget**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 18 - Séance du 07/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture 07/03/2017

Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170301-170301-18-DE
Date de télétransmission : 07/03/2017
Date de réception préfecture : 07/03/2017

